

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars 2025 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 12/03/2025.
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, ROSSETTO Claudine à DENOUVION Victor, MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-23 – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JORY, GARONA ET SNC PIERRE 1^{ER}

M. le Maire, rapporteur, rappelle que dans une volonté de maîtriser le développement urbain, de garantir un avenir durable pour les habitants et de préserver les réserves foncières communales, la Commune de Saint-Jory a décidé :

– D'annuler la vente, actée par la précédente municipalité en 2023, d'un terrain municipal situé lieudit Les Graves, qui prévoit la construction de 42 logements par le promoteur GARONA. Cette promesse de vente avait fait l'objet d'une avance versée par GARONA de 300 000 euros à la Commune, qui devait être remboursée en annulation de la vente.

– De refuser le 26 mars 2024 un permis de construire de 38 logements situé chemin Ladoux, par le promoteur SNC PIERRE 1er (groupe GARONA).

Le groupe GARONA a déposé un recours auprès du Tribunal administratif pour demander à la Commune de Saint-Jory des dommages-intérêts quant à l'annulation de la vente de la parcelle située lieudit Les Graves et pour demander l'annulation de la décision du refus du permis de construire du projet situé chemin Ladoux. Un accord a pu être trouvé avec GARONA, avec le remboursement de la somme due par la Commune d'un montant de 300 000 euros sans indemnité et l'engagement du groupe GARONA de se retirer ses recours et de renoncer à tous recours ultérieurs contre la Commune de Saint-Jory.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de protocole transactionnel, conclu entre la ville de Saint-Jory et le groupe GARONA et SNC PIERRE 1er ;

AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel et tous les documents y afférents ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 25 MARS 2025


Le Maire, Victor DENOUVION

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250318-DELIB202523-DE
Reçu le 21/03/2025




Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

